



**Mise en correspondance de *toutes* les
versions du LEP[®] Nursing 3
avec le code supplémentaire CHOP BB.3
pour la réadaptation Version 2024**



1. Tableau de cartographie

Le tableau de cartographie décrit le transfert des interventions de *toutes* les versions LEP Nursing 3 vers le code supplémentaire CHOP BB.3 pour la réadaptation Version 2024 (voir OFS, 2023, p. 448-449). Pour les fournisseurs de logiciels et établissements de santé intéressés, le tableau sert de base à l'établissement d'une redirection automatisée de la classification du code supplémentaire CHOP BB.3 à partir des dossiers patients informatisés contenant les interventions LEP Nursing 3. Le tableau est mis à la disposition des fournisseurs de logiciels au format .xlsx.

Nom du tableau	Définition
LEP_N3-CHOP_BB.3-	Tableau de cartographie des interventions de toutes les versions LEP Nursing 3 vers la catégorie CHOP BB.3- Charge supplémentaire en réadaptation version 2024 (OFS, 2023).

Il convient de tenir compte du fait que le tableau présente une cartographie des interventions de soins LEP concernant toutes les versions, c'est-à-dire que toutes les versions de LEP Nursing 3 sont couvertes par la cartographie relative à la version CHOP respective valide.

Pour l'import du logiciel, un tableau est en outre mis à disposition : « LEP-N3_CHOP-2024-BB.3-ExportSWF »

2. Groupe d'experts « Cartographie de LEP Nursing selon le code CHOP BB.3 »

Le tableau de cartographie est développé en collaboration avec le groupe d'experts « Cartographie de LEP Nursing selon le code CHOP BB.3 ». Les membres de ce groupe d'experts sont les suivants :

Membres du groupe de développement « Cartographie de LEP Nursing 3 selon le code CHOP BB.1 »			
Nom	Prénom	Établissement	Fonction
Suri	Caroline	Centre hospitalier Bienne	Spécialiste des soins en gériatrie
Mage-Rätzsch	Heiko	Clinique Bethesda de Tschugg	Spécialiste des soins MScN
Krebser	Daniel	Boxler Informatik	Responsable logiciel - Développement et support
Ernst	Vreni	PORaBo Consulting	Gestion de projets
Lange	Ronny	Centres Reha de Zurich	Responsable soins cardiovasculaires
Baumann	Stephen	Centre hospitalier Bienne	Chef de projet Finances, données financières et technologie
Studer	Martin	LEP AG	Recherche et développement
Reidlinger	Claudia	LEP AG	Vente et conseil

L'objectif du groupe d'experts est d'aider la société LEP AG à réaliser une cartographie la plus complète possible. En contrepartie, les participants peuvent soumettre leurs propositions dans le but d'améliorer la rémunération et la praticabilité des prestations. Toutefois, il appartient toujours aux fournisseurs de logiciels et aux établissements de santé de vérifier



le tableau de cartographie dans le cadre d'une mise en œuvre et de l'adapter au contexte applicable si nécessaire.

3. Responsabilité et limite relative à la codification définitive

Le présent tableau de cartographie est mis à la disposition des sociétés informatiques, ainsi que des établissements utilisateurs directement à leur demande, par la société LEP AG en tant que prestation de service supplémentaire. La société LEP AG s'efforce de représenter au mieux de ses connaissances, sous la forme d'une proposition, tous les cas avec des Charge supplémentaire en réadaptation BB.3 susceptibles de donner droit à l'établissement de santé LEP à un remboursement supplémentaire. Elle décline toutefois toute responsabilité quant à l'exhaustivité de ces informations. Par ailleurs, LEP AG ne garantit en aucun cas la perception de revenus spécifiques grâce à l'utilisation du contenu du tableau de cartographie. Il appartient aux établissements de santé LEP de vérifier le tableau de cartographie dans le cadre d'une mise en œuvre et de l'adapter si nécessaire. En tant que prestation supplémentaire fournie par LEP AG, le tableau de cartographie fait automatiquement partie intégrante du contrat conclu entre les établissements de santé et LEP AG. Les conditions générales du contrat s'appliquent donc aux établissements utilisateurs. Nous renvoyons notamment à l'Article 20 de la section 5 (Responsabilité). Pour les contrats antérieurs à octobre 2016, nous renvoyons au Chapitre 6.1.

Après une extraction automatique du code supplémentaire CHOP BB.3 pour la réadaptation depuis les dossiers patients informatisés sur la base de LEP Nursing 3, il convient de prendre absolument en compte *d'autres règles de codage pour l'affectation définitive* du cas, comme les critères d'exclusion, lorsqu'il existe d'autres codes CHOP pour un cas identique (Voir OFS, 2023, CHOP 2024, p. 448-449).

4. Définition des colonnes

Nom abrégé	Nom complet	Définition
IDS_CHOP	Numéro d'identification de la structure CHOP	La notation numérique pour le transfert des interventions LEP est composée d'un ou de deux signes. Le premier signe désigne une prestation CHOP au sein du code supplémentaire CHOP BB.3 pour la réadaptation d'après laquelle les interventions LEP sont cartographiées. Le deuxième signe désigne une prestation CHOP présentant plusieurs paliers, selon lesquels les interventions LEP sont cartographiées.
↳Exemple : 1.3; 2		
GP_Nota	Code CHOP et nom d'une prestation CHOP	Code CHOP et nom d'une prestation du code supplémentaire CHOP BB.3 selon laquelle les interventions LEP sont cartographiées.
↳Exemple : BB.31.12 Prise en charge 1:1 de la réadaptation, entre 8 et 16 heures par jour		
CHOP_Name	CHOP-Text BB.3- Code supplémentaire.	Texte CHOP complet du code supplémentaire BB.3 correspondant.



↳Exemple :

À noter : La gestion des plaies en réadaptation, qui prend au moins 60 minutes sur la journée. Le temps total pour la gestion des plaies sur une journée est pris en compte. Il comprend la description, la documentation de la plaie ainsi que les soins. Le temps nécessaire pour un traitement continu par aspiration lors d'une suture sous vide ainsi que pour un pansement épicutané (sous vide) ne doit pas être compté parmi les minutes de la gestion des plaies. Ce traitement est représenté par un code spécifique (cf. encodage également).

CHOP_Mess

Critère de mesure /
Exigence minimale

Critère de mesure valide pour la mise en correspondance avec le code supplémentaire BB.3. À titre d'information et de récapitulatif.

↳Exemple :

Prise en charge 1:1 au moins 30 minutes d'affilée

Map_Name	Nom des interventions LEP sélectionnées	Noms des interventions LEP valides pour le déclenchement du code supplémentaire BB.3. Elles sont séparées par un point-virgule (« ; ») et soumises à des conditions. Pour obtenir une liste détaillée, se reporter à la section « 3. Explication des signes ».
----------	---	--

↳Exemple :

(effectuer une présence de supervision ; effectuer une prise en charge 1:1) |>=1|DUR>= 30

Liste des interventions LEP cartographiées séparées par un point-virgule (« ; »). La somme et/ou toute combinaison de l'une ou de toutes ces interventions doivent remplir la condition de cardinalité.

|>=1|DUR>= 30 signifie que chaque jour, parmi les interventions signalées, au moins 1 intervention d'au moins 30 minutes d'affilée au total a été réalisée. La somme totale en résultant n'a pas encore d'importance à ce stade (mais pour CHOP_Name_Calc et CHOP_Calc, voir ci-après).

Map_IID	Numéros de contenu des interventions LEP sélectionnées	Numéro de contenu des interventions LEP valides pour le déclenchement du sous-profil d'intervention infirmière. Les prestations sont séparées par une barre oblique (« / ») et soumises à des conditions. Pour obtenir une liste détaillée, se reporter à la section « 3. Explication des signes ». Le numéro des interventions se réfère toujours aux noms des interventions LEP sélectionnés sous Map_Name de la même ligne
---------	--	--

↳Exemple :

(...|_30739|_30781|_23147|_23149|_23287|_23288|_30772|_23451|_23448|_22639|_22766|_23279|_22783|_23146|_23148|_23286|_23150|_23151|_23152|_23153|_23154|_23155|_23156|_23193)|>=1|DUR24H|SUM>=60

Liste des interventions LEP séparées par une barre oblique (« / »). La somme et/ou toute combinaison de l'une ou de toutes ces interventions doivent remplir la condition de cardinalité.

|>=1|DUR24H|SUM>=60 signifie que, parmi les interventions signalées, au moins 1 ou plusieurs interventions ayant duré au moins 60 min. par jour au total, ont été réalisées chaque jour. La somme totale en résultant n'a pas encore d'importance à ce stade (mais pour CHOP_Name_Calc et CHOP_Calc, voir ci-après).

CHOP_Name_Calc	Texte pour le calcul/Exigence minimale	Texte CHOP complet pour le calcul du code supplémentaire BB.3 correspondant.
----------------	--	--



↳**Exemple :**
La prise en charge 1:1 doit être couverte pendant un jour calendaire, au moins 481 à 960 min par jour au total.

CHOP_Calc	Chaîne de caractères pour le calcul/Exigence minimale	Chaîne de caractères pour le calcul du code BB.3 correspondant.
↳ Exemple : (DUR24H SUM>=481-960) Doit couvrir au moins 481 à 960 min. par jour pour déclencher le code supplémentaire BB.3 correspondant.		

5. Explication des signes

Les champs sont séparés par des *barres verticales* (signe « | ») :
Intervention LEP | Condition de cardinalité | Condition supplémentaire

Condition de cardinalité		
Opérateur	Format	Description
>=	>=n	Au moins une des interventions LEP sélectionnées apparaît <i>n fois</i> par jour au minimum. Exemple : >=1



Condition supplémentaire		
Fonction	Format	Description
Durée de jour	DUR24H>=n	Toutes les interventions LEP sélectionnées du jour calendaire actuel doivent durer au minimum n minutes au total. Exemples : DUR24H>= 60 DUR24H>=481-960
Durée de chaque prestation	DUR>=n	Chacune des interventions LEP sélectionnées le jour calendaire correspondant doit durer au moins n minutes. Exemple : DUR>= 30



Exemples	
Terme	Explication
(Effectuer une prise en charge 1:1) >= 1	L'intervention LEP « Effectuer une prise en charge 1:1 » doit apparaître au moins une fois.
(Retirer la canule / le cathéter ; Effectuer les soins ombilicaux ; Retirer la sonde ; Poser un tampon ; Changer le pansement du fixateur) >= 1	L'une des cinq interventions LEP « Retirer la canule / le cathéter », « Effectuer les soins ombilicaux », « Retirer la sonde », « Poser un tampon » ou « Changer le pansement du fixateur » doit se produire au moins une fois. Peut se produire plusieurs fois et en combinaisons.
(I_23478) >= 1 DUR>= 30	L'intervention LEP « I_23478 » doit apparaître au moins une fois, avec une durée de 30 minutes minimum par intervention.
(I_23152/I_23153/I_23154/I_23155/I_23156/I_23193) >=1 DUR24H>=60)	L'ensemble des interventions LEP indiquées doit représenter au moins 60 minutes sur la journée calendaire en cours.

6. Références

OFS. (2023). Classification des interventions chirurgicales (CHOP). Inventaire systématique – Version 2024. OFS - Office fédéral de la statistique (éditeur). Neuchâtel.

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/aktuell/neue-veroeffentlichungen.assetdetail.26285917.html> [24.11.2023].